

**28 octobre** : annonces gouvernementales mettant en place un confinement national à compter du 29 octobre minuit

**29 octobre** : passage au plan Vigipirate « urgence attentat »

**30 octobre** : message de Jean Bassères, « le Gouvernement a demandé aux agences Pôle emploi, comme à tous les services publics, de rester ouvertes, pour accueillir les demandeurs d'emploi, ceux qui le demandent, ceux dont la situation personnelle l'exige, ceux qui en ont le plus besoin. »

**4 novembre** : en BFC, comité social économique extraordinaire sur la mise en place du « reconfinement » à Pôle emploi.

**RETOUR à un PRA2 aménagé, qui pour mémoire coïncidait avec la réouverture progressive des agences en juin.**

Pour ce deuxième confinement, Pôle emploi reste ouvert au public par un accueil sur flux le matin et sur rdv l'après-midi dans le respect des **jauges** et des **consignes sanitaires**.



**Jauges** : elles définissent pour chaque site le nombre maximal de personnes présentes autorisées (public + conseillers), le nombre de conseillers nécessaires à la tenue de nos missions. Elles ont été réévaluées avec comme point de départ la distanciation (norme de 4m<sup>2</sup>) et non les nécessités de service.

Elles doivent être affichées dans les espaces communs.

Cela implique du personnel à minima pour

- l'accueil
- la réception du public
- la gestion du courrier
- le point sanitaire puisque le filtrage ne peut se faire par vidéo portier



**Si les sites doivent rester ouverts, nous insistons sur la rotation de l'ensemble du personnel pour effectuer les tâches contraintes en présentiel, principe repris par la DG lors du CSEC (Comité Social et Economique Central) du 5 novembre.**

**S'il n'y a pas de retour de principe au vidéoportier, la DG (CSEC du 5) l'envisage si les flux le nécessitent. Contactez-nous si difficultés !**



Port du masque obligatoire en toute circonstance sauf en bureau individuel (fermé) et hors réception, lavage régulier des mains, désinfection du bureau après chaque entretien et au départ de l'agent...



**Lors des différents CSE qui se sont tenus, nous avons rappelé l'importance de la communication auprès des collectifs ceci afin de ne pas créer des situations anxiogènes. Nous saluons le principe de précaution consistant à mettre en télétravail les collègues en cas de doute sur un cas contact.**

**Pour soutenir les ELD, nous revendiquons la mise en place d'une procédure partagée sur la gestion de la mise en « septaine » des collègues « contact » puisqu'il y a décalage entre l'info à la CPAM et la réception des résultats des tests pour l'agent.**

**Pour les personnes vulnérables, notre position est d'inviter ceux-ci à adhérer au bénéfice des 5 jours de télétravail.**



**Gestion cas Covid et cas contacts :**

Lorsqu'un agent est positif au covid, l'ELD saisit une fiche de signalement dans Lisa puis remonte la chaîne des cas contacts possibles en interne mais aussi via Goa ou le registre d'accueil pour les DE. Pour ceux-ci, ce sont les autorités sanitaires qui les contactent. En interne, consigne est donnée de mettre l'agent en télétravail s'il est vraiment déclaré cas contact. Si doute, la DR privilégie le recours au télétravail. Les personnes vulnérables n'ont pas à fournir de nouveau certificat à part si l'ancien certificat ne fait pas référence à la vulnérabilité. Un nouveau modèle de certificat a été réalisé pour les nouveaux embauchés. **Si une personne est vulnérable, on ne peut lui imposer de venir sur site.**



**Désinfection des sites :** Suite à nos alertes concernant l'utilisation de procédés de désinfection potentiellement nuisibles à la santé, la direction a demandé à nos prestataires de nettoyage de procéder à la désinfection de manière traditionnelle.

Aussi, le SNU a demandé à la direction de s'assurer que les moyens alloués dans le cadre des appels d'offres soient revus afin de permettre au personnel de nettoyage d'avoir les conditions optimales pour réaliser ces tâches qui demandent de fait plus de temps

**Entretiens :** le distanciel redevient la norme mais ... est sujet à exceptions.

- Si le DE demande un entretien physique. Il devra par contre motiver sa demande : manque de téléphone, manque de matériel pour permettre le distanciel, volonté de rencontrer son conseiller
- Si le conseiller estime que l'entretien physique est nécessaire,
- S'il n'a pu s'inscrire pour un RDV PRV
- Si pour son ESI, le Demandeur d'Emploi fait le choix d'1 RDV physique. A noter qu'il sera incité sur le script à prendre un RDV téléphonique
- Si un employeur demande l'intervention d'un conseiller et que celui-ci valide ce besoin

**Activités collectives, Priorité au distanciel sauf**

- MRS
- #tousmobilises « recrutement » et « formation » qui seront réalisés en présentiel seulement si le distanciel est impossible



**Présentiel ou distanciel, la situation conjuguée crise sanitaire et vigipirate peut créer des tensions. Une [circulaire gouvernementale](#)<sup>1</sup>, en date du 2 novembre, détaille les mesures de protection des agents publics (soutien en cas de dépôt de plainte, protection fonctionnelle) et demande la mise en place d'un dispositif de signalement et de suivi. Utilisez les fiches agressions pour ce faire.**

**En CSE le 4 novembre, la direction a estimé que la mise en place des nouvelles consignes serait totalement opérationnelle d'ici 15 jours. Aussi nous vous invitons à nous faire remonter toute problématique pouvant apparaître dans cette période.**



**Formations internes :** Sur novembre, toutes les formations sont annulées sauf les prioritaires (nouveaux embauchés, conseillers AIJ, conseillers GDD et sauveteurs sécurité du travail s'il y a mise en péril de leur habilitation)

Seront reprogrammées les seules actions prioritaires : CDI, AIJ, CDD, nouveaux psychologues. Les jauges des salles de formation sont revues et vont entraîner une réorganisation des groupes.

Pour les repas : soit TR, soit plateaux. Le tutorat des nouveaux embauchés sera organisé sur site ou en distanciel. S'il peut se faire à distance sur un certain nombre d'activités ok mais si besoin de présentiel, ça reste une priorité

**Services Civiques :** Tout comme pour les autres personnels de PE, il n'y a pas lieu de faire venir sur site les Volontaires Service Civique, si leur présence ne répond pas aux nécessités de service ; dans cette situation, leur indemnité est maintenue.

**Info CSEC du 5 novembre**

**Actualisation** : une campagne proactive pour les publics spécifiques (ASS, DELD) et les habitués qui s'actualisent en agence sera activée si nécessaire. Au 1<sup>er</sup> novembre, le taux d'actualisation était plus important qu'au moment du 1<sup>er</sup> confinement d'où la non activation pour l'instant.

Conséquence, les DE peuvent venir en agence pour réaliser leur actualisation.



**Télétravail** : il est généralisé avec obligation à minima d'1j/semaine/agent et peut aller jusqu'à 5 jours/semaine. Il est organisé en rotation par journée ou demi-journée. **D'abord on organise les activités qui doivent se faire en physique. Le reste doit se faire en télétravail. Si GPF distanciel, le conseiller doit être en télétravail.**

En plateforme et fonctions support, le télétravail s'organise pour toutes les activités télétravaillables. Il est clair qu'on ne vient en agence que pour les activités qui nécessitent le présentiel. **Si GPF distanciel, le conseiller doit être en télétravail.**



Le recours au télétravail de façon systématique est rappelé par la ministre du Travail : « le télétravail n'est pas facultatif, si 100% de vos tâches peuvent être faites à distance alors vous êtes 5 jours sur 5 en **télétravail**<sup>2</sup> ».

La ministre de la transformation et de la fonction publique insiste aussi : « le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le **permettent**<sup>3</sup> »

Nous déplorons la rigidité liée au télétravail qui contrevient à l'accord OATT puisque vous ne pouvez sur ces journées bénéficier de la souplesse horaire (crédit ou débit d'heures) et vous invitons à ne pas aller au-delà des 7h30.

Parce que le télétravail peut être une source d'isolement, de stress, rapprochez-vous de vos collègues, de vos ELD, de nous en cas de difficultés.

Nous apportons également tout notre soutien aux ELD dans ce cadre et plus globalement sur l'ensemble de la mise en pratique de ce nouveau confinement pour la gestion des plannings notamment.

**Prise en charge des frais de stationnement et kilométriques** est organisée pour les personnes devant se rendre en agence pour éviter les transports en commun». La procédure est communiquée à l'ensemble des agents ?

Un message technique sera envoyé pour expliquer comment procéder : saisie d'une note de frais sur la base des kilomètres effectués (Mappy).

Lors du CSEC du 5 novembre dernier, les élus SNU, CGT et STC se sont prononcés CONTRE le passage au PRA2 et ont revendiqué dans une déclaration la mise en place d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) reposant sur les principes du PRA1.

**Extrait** : Nous considérons que la réception sur flux le matin, le maintien des entretiens physiques sur site, le maintien d'activités collectives sur site ou dans des locaux extérieurs, le maintien des formations en présentiels ainsi que le maintien des visites en entreprises est en contradiction avec l'ensemble des préconisations et des alertes émises par les autorités de santé.

<sup>2</sup> <https://www.lefigaro.fr/societes/elisabeth-borne-le-teletravail-n-est-pas-facultatif-20201101>

<sup>3</sup> [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/VF\\_circulaire\\_FPE\\_Degradation\\_sanitaire\\_29\\_octobre\\_post\\_rim.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/VF_circulaire_FPE_Degradation_sanitaire_29_octobre_post_rim.pdf)